

Et si on rêvait ...

*L'année est compliquée,
mais ça n'interdit pas
de rêver.*

*Rêver à un maïs aimé
de tous,*

*Rêver à un maïs symbole
de réussite,*

*Rêver à un maïs incarnant
le chic et la modernité,
la mode et la fantaisie.*

*Et si, avec l'ouverture
d'une boutique branchée
de Pop Corn à Paris par
une star hollywoodienne,
on s'en rapprochait ?*

*Finalement, le 22 octobre,
Scarlett Johansson nous
a fait la meilleure publicité
qu'on puisse espérer !*

Le chiffre du mois

4 Mha : c'est la surface
agricole mise en péril par le
nouveau projet d'arrêté ZNT

UKRAINE

NON AUX NOUVEAUX CONTINGENTS

Le collège des Commissaires a adopté le 29 septembre dernier, un projet de règlement relatif à l'introduction de mesures commerciales autonomes temporaires en faveur de l'Ukraine, en complément des concessions commerciales disponibles au titre de l'Accord d'Association. Ce projet prévoit notamment d'octroyer, au-delà du contingent de 650 kt de maïs à droit zéro offert à horizon 2021, un nouveau contingent à droit zéro portant sur 650 kt dès 2017.

La Commission justifie cette proposition par la nécessité « d'accroître les flux commerciaux existants concernant l'importation de certains produits agricoles en provenance d'Ukraine et à destination de l'Union, et de favoriser le commerce bilatéral et la coopération économique avec l'Union ». Il est important également de souligner que la Commission n'a réalisé aucune étude d'impact de cette proposition.

L'Ukraine 1^{er} fournisseur de l'UE

Au fil des années et du développement de la culture du maïs en Ukraine, celle-ci est devenue le 1^{er} fournisseur de l'UE avec plus de 60 % des volumes de maïs importés.

L'Ukraine a donc largement bénéficié, d'une part de l'augmentation des besoins en importation de l'UE des dernières années, et d'autre part des concessions octroyées par l'UE sur les droits à l'importation. C'est aujourd'hui l'origine la plus compétitive au monde à destination de l'UE. Dans ces conditions, à quoi bon offrir de nouvelles concessions ? A lire la proposition de la Commission, on pourrait croire que l'Ukraine n'a qu'un accès très limité au marché communautaire. C'est tout le contraire.

Un contingent destructeur de valeur

L'attribution d'un nouveau contingent à droit zéro sur 650 kt de maïs dès 2017 (qui porterait au titre de cette année le contingent total à droit zéro à 1,1 Mt) n'aurait dans ces conditions aucun impact sur les volumes exportés par l'Ukraine vers l'UE, l'Ukraine n'ayant pas besoin de cet « avantage » pour être compétitive vers l'UE.

En revanche, dans une conjoncture économique conduisant à l'application de droits de douane sur les importations de maïs de l'UE (selon les dispositions du règlement correspon-

dant), l'attribution de tout contingent supplémentaire sera source de baisse des prix payés aux producteurs européens, alors même que le secteur est en crise profonde. En effet, le cumul des contingents attribués, s'il ne permet pas nécessairement d'augmenter les volumes exportés, accentuera, par la suppression de droits de douane, la pression sur les prix du marché intérieur.

Cette situation aurait donc nécessairement des conséquences sur le revenu des producteurs européens, et sur leur capacité à maintenir la production. Par conséquent, en affaiblissant la production, cette décision conduirait à accentuer le déficit de production du marché européen, et in fine, à poursuivre l'augmentation tendancielle des importations de maïs en Europe. Est-ce bien l'objectif recherché ?

C'est en tout cas contraire à la vision de l'AGPM et la CEPM, fermement opposées à cette nouvelle proposition et mobilisées pour son abandon.

PHYTOS

ARRÊTÉ DU 12 SEPTEMBRE 2006 : LA GOUTTE DE TROP

Initiées depuis l'annulation par le Conseil d'Etat en juillet dernier, les discussions autour de la révision de l'arrêté du 12 septembre 2006 sont actuellement au cœur d'une mobilisation syndicale soutenue par l'AGPM. Les enjeux de ce dossier sont primordiaux pour préserver le potentiel de surfaces de production, la FNSEA estimant le risque à 4 Mha.

Vers un nouvel arrêté à marche forcée

L'arrêté pris en 2006 encadrait jusqu'à présent l'utilisation des produits phytosanitaires par le biais de différentes mesures comme par exemple la mise en place de Zones Non-Traitées (ZNT), des délais de réentrée dans les parcelles après traitement ou encore, la pulvérisation par vent inférieur à 3 Beaufort. Dix ans après sa publication, malgré quelques difficultés substantielles et ponctuelles dans l'application de certaines mesures, l'AGPM estime globalement que l'arrêté reste toujours satisfaisant. Son annulation, motivée principalement par un défaut de notification à la Commission Européenne, aurait très bien pu conduire à conserver sa version originelle. Mais, face à l'atmosphère politique et médiatique actuelle sur les problématiques phytos, le Gouvernement prétexte un nécessaire renforcement des normes sur leur utilisation..., le tout dans un calendrier serré, puisque le

Conseil d'Etat a donné 6 mois aux Ministères pour prendre un nouvel arrêté.

Des mesures inacceptables

Une nouvelle boîte de Pandore est donc ouverte, laissant libre court à une gestion du risque renforcée, que ce soit par la définition de zones de protection riverains, des modalités de réduction des « ZNT eau » plus limitées ou la mise en œuvre de nouvelles zones non-traitées visant la protection de la biodiversité. Des mesures complexes, inapplicables voire même distorsives pour certaines d'entre elles, justifiant une très forte mobilisation depuis le 3 octobre. Actions de sensibilisation sur le terrain, discussions nationales orchestrées par la FNSEA avec l'appui des associations spécialisées et des Instituts techniques auprès du Comité de RENovation des Normes Agricoles (CORENA). La multiplication des Ministères co-signataires du futur arrêté est loin de simplifier ce dossier, déjà très complexe. L'AGPM reste donc ferme au côté des autres organisations agricoles nationales et continuera de défendre des mesures pragmatiques et compatibles avec un nécessaire maintien du potentiel de production.

BIOÉTHANOL

STIMULER LA DYNAMIQUE

Malgré une situation économique difficile et une forte compétition, l'AGPM croit au potentiel de développement du bioéthanol conventionnel. La COP21, ratifiée le 4 octobre par le Parlement Européen, a rappelé le rôle de solution pour le climat de l'agriculture, ce qui passe notamment par les bioénergies et les biocarburants. L'AGPM et ses partenaires de la filière s'emploient à lever les freins à une utilisation accrue de bioéthanol.

Des frémissements à la hausse

Depuis 2016, le bioéthanol bénéficie d'un arrêt de la baisse structurelle de la consommation d'essence, dans un contexte de rapprochement des fiscalités entre l'essence et le gazole, de politiques plus « pro essence » des constructeurs automobiles et de critiques sur le gazole. Cela donne une meilleure perspective de maintien de la consommation de bioéthanol en France à court terme.

Pour envisager de la croissance, il faut distribuer plus d'essence à forte teneur en bioéthanol, comme le E10. L'AGPM et la filière avaient obtenu pour 2016 un avantage fiscal de 2 centimes d'euro par litre par rapport aux autres essences. Le gain de 3% de part de marché est décevant mais révèle un frein pour adopter le E10 plus lié au comportement du consommateur. L'accroissement de l'avantage fiscal n'étant pas envisageable dans la loi de finances pour 2017 (PLF), la filière s'est mobilisée sur la signature d'une charte E10 au Mondial Auto pour mieux informer sur la compatibilité des voitures au E10, via un étiquetage volontaire des constructeurs autos, des distributeurs de carburants, des garagistes.... 94% du parc de voitures essence est en effet compatible au E10.

Loi de finances 2017 : opportunités ou menaces ?

Le PLF2017 offre l'opportunité cette année d'aligner le régime de récupération de la TVA essence sur celui du gazole. Cette mesure, qui semble faire consensus, corrigera une distor-

sion fiscale au détriment de l'essence et accompagnera le rééquilibrage observé sur les ventes de voitures vers l'essence.

La filière souhaite également une augmentation des objectifs d'incorporation de bioéthanol en 2017 afin d'intégrer les biocarburants avancés tout en continuant le développement du bioéthanol conventionnel. La filière y travaille pour augmenter sa contribution à la transition énergétique.

L'AGPM demande également l'exonération de la taxe carbone sur les biocarburants et bioénergies, et une application aux seules énergies fossiles comme le stipule la loi de la transition énergétique. Elle regrette une certaine désinvolture du Gouvernement dans la mise en œuvre de cette disposition, qui empêche d'exprimer vers le consommateur un vrai signal en faveur des bioénergies.

L'AGPM s'inquiète enfin du risque d'un choix des Parlementaires d'accepter une surtaxation de l'essence et du gazole, par une hausse de la TGAP, à moins de fournir des certificats de biométhane carburants. Ce choix pénaliserait le potentiel de croissance du bioéthanol alors qu'elle dispose des volumes pour atteindre le niveau de 10% d'énergies renouvelables en 2020 en combinaison avec l'électricité ; et cela sans recourir à une incorporation virtuelle en provenance d'une autre filière. Ce choix créerait un précédent très préjudiciable pour l'avenir du bioéthanol conventionnel qui demain pourrait être concurrencé par toutes sortes d'énergies renouvelables. L'AGPM et les filières biocarburants s'opposent à cette évolution.

ASSURANCE RÉCOLTE

UNE DIFFUSION LIMITÉE

Malgré le travail de refonte de l'assurance récolte, et le lancement du contrat socle, force est de constater que sa diffusion est restée limitée en 2016. Pour le secteur des grandes cultures, les 27 % de surfaces assurées en 2015 ne devraient guère évoluer selon les éléments fournis par les assureurs. Un léger recul serait même constaté... Pourtant, la campagne 2016 rappelle la nécessité de se prémunir des risques climatiques, qu'il s'agisse de la sécheresse, des inondations ou du manque de rayonnement... Alors pourquoi les agriculteurs n'adhèrent-ils pas à cet outil ? Pour l'A.G.P.M., les motivations semblent multiples : complexité des contrats, a fortiori avec la mise en place du contrat socle, des garanties pas assez attractives en particulier concernant le niveau de franchise et le calcul du rendement assuré, un intérêt peu ou mal perçu sur les cultures irriguées... De plus, le paiement de la prime brute au 31 octobre avant le retour de la subvention plusieurs mois plus tard - et sans garantie sur son niveau - est également un frein cité par de nombreux producteurs. Ce diagnostic, l'AGPM l'avait déjà fait en amont de la construction du contrat socle : tous ces points figuraient dans la contribution de l'AGPM transmise au ministère de l'Agriculture en mars 2014 en réponse au questionnaire envoyé par ce dernier aux organisations agricoles.

L'A.G.P.M formulera de nouvelles propositions pour rendre les contrats plus attractifs et doter les producteurs d'un outil indispensable et efficace face aux aléas climatiques de plus en plus extrêmes.

■ JOURNÉES MAÏS À AVIGNON : IL ENCORE TEMPS DE S'INSCRIRE

Les journées maïs 2016 se dérouleront les 23 et 24 novembre au Centre des Congrès d'Avignon. Le 23, notre conférence de clôture, animée par le journaliste de Campagne TV Olivier Alleman, donnera la parole aux professionnels de l'alimentation animale, de l'amidonnerie et de la semoulerie lors d'une table ronde. Le sociologue de l'alimentation Claude Fischler apportera son éclairage sur l'image du maïs et la géographe Sylvie Brunel nous emmènera pour un tour du monde des traditions et des recettes. Rappelons que ces journées rassemblent les Assemblées Générales des différentes sections de l'AGPM et des organisations de la filière maïs : CEPM (Confédération Européenne de la Production de Maïs), AGPM Maïs doux, AGPM Maïs semence, Irrigants de France, FNPSMS (interprofession des semences de maïs et de sorgho), section maïs de l'UFS (Union Française des Semenciers) et amicale des anciens du maïs. Inscriptions : <http://journeesmaïs.agpm.com>

■ NOUVEAU ! PLEIN PHARE SUR LE MAÏS EN RÉGIONS GRAND EST, OCCITANIE ET AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Trois nouvelles brochures décrivent le poids agronomique, économique et social du maïs dans ces grandes régions. A partir de chiffres et de figures clairs et pédagogiques, elles révèlent l'étendue des surfaces maïsicoles, les différents maïs cultivés, leurs usages, leurs marchés et porte un coup de projecteur sur de grands acteurs régionaux. N'hésitez pas à en demander des exemplaires auprès de Patricia Deslong : patricia.deslong@agpm.com.



BILAN FRANÇAIS DU MAÏS

Ressources et utilisations AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016
CAMPAGNE 2016/2017

FRANCEAGRIMER 1 000 T	situation au 01/09/16	situation au 01/09/15	100 = 01/08/15
Stocks collecteurs agréés	1 039,5	1 262,5	82,3
Collecte	470,8	539,0	87,3
Importations*	46,9	36,5	128,5
Amidonnerie	372,0	388,0	95,9
Semoulerie	66,0	64,0	103,1
Exportations*	921,4	1 048,5	87,9
Dt UE	803,2	1 030,0	78,0
Pays tiers	118,2	18,5	x 6,4

Utilisations des céréales par les fabricants d'aliments du bétail au 1^{ER} SEPTEMBRE 2016
CAMPAGNE 2016/2017

FRANCEAGRIMER 1 000 T	situation au 01/09/16	situation au 01/09/15	100 = 01/08/15
Blé tendre	931,1	833,6	111,7
Orge	196,0	160,8	121,9
Maïs	362,7	520,0	69,7
Autres céréales	86,0	133,2	64,6
TOTAL	1 575,8	1 647,6	95,6

PRIX DU MAÏS FRANÇAIS €/T

Prix base juillet	SEPTEMBRE 2016	SEPTEMBRE 2015
Rendu Bordeaux	149,50	150,75
Départ Eure-et-Loir	160,25	150,37
Majorations mensuelles	1,86	1,86